



► **BY-LAW 114 – A BY-LAW RELATING TO THE COLLECTION AND DISPOSAL OF WASTE IN THE CITY OF MIRAMICHI AND THE CHANGES THAT MAY AFFECT YOU.**

The City of Miramichi wishes to advise members of the public that starting January 10th 2022, By-Law 114, A By-Law Relating to the Collection and Disposal of Waste in the City of Miramichi will take effect. This means changes to the way waste is collected in our community.

► **ARRÊTÉ 114 - ARRÊTÉ SUR LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANS LA VILLE DE MIRAMICHI ET LES CHANGEMENTS QUI PEUVENT VOUS TOUCHER.**

La Ville de Miramichi souhaite informer les membres du public qu'à partir du 10 janvier 2022, le décret 114, un Décret relatif à la collecte et à l'élimination des déchets dans la Ville de Miramichi, entrera en vigueur. Cela signifie des changements dans la façon dont les déchets sont collectés dans notre communauté.

FAQ



▶ **WHAT IS THE BENEFIT OF THESE CHANGES TO THE WAY GARBAGE IS COLLECTED IN THE CITY OF MIRAMICHI?**

THE CITY OF MIRAMICHI PAYS FOR THE COLLECTION AND DISPOSAL OF WASTE BY THE WEIGHT OF THE WASTE. BY LIMITING THE AMOUNT OF WASTE A RESIDENT IS ALLOWED TO DISPOSE OF THROUGH THE COLLECTION PROCESS, THE CITY OF MIRAMICHI IS ABLE TO CONTROL THE COST OF COLLECTING AND DISPOSING OF WASTE. ADDITIONAL ANTICIPATED BENEFITS ARE: (1) HELP THE CITY OF MIRAMICHI TO REDUCE COSTS; (2) HELP PROTECT THE ENVIRONMENT FOR YEARS TO COME; (3) HELP TO ENCOURAGE RECYCLING; (4) HELP TO REDUCE LANDFILLS; AND (5) HELPS PUT ALL GARBAGE WHERE IT BELONGS.

▶ **QUEL EST L'AVANTAGE DE CES CHANGEMENTS DANS LA FAÇON DONT LES DÉCHETS SONT COLLECTÉS DANS LA VILLE DE MIRAMICHI ?**

LA VILLE DE MIRAMICHI PAIE LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS EN FONCTION DU POIDS DE CES DERNIERS. EN LIMITANT LA QUANTITÉ DE DÉCHETS QU'UN RÉSIDENT PEUT ÉLIMINER PAR LE BIAIS DU PROCESSUS DE COLLECTE, LA VILLE DE MIRAMICHI EST EN MESURE DE CONTRÔLER LE COÛT DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES DÉCHETS. LES AUTRES AVANTAGES PRÉVUS SONT LES SUIVANTS (1) AIDER LA VILLE DE MIRAMICHI À RÉDUIRE LES COÛTS ; (2) AIDER À PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT POUR LES ANNÉES À VENIR ; (3) AIDER À ENCOURAGER LE RECYCLAGE ; (4) AIDER À RÉDUIRE LES DÉCHARGES ; ET (5) AIDER À METTRE TOUS LES DÉCHETS LÀ OÙ ILS DOIVENT ÊTRE.

FAQ



▶ **WHERE DO I GET MY CITY OF MIRAMICHI 360-LITRE GARBAGE CONTAINER?**

PLEASE CONTACT **506.625.7096** OR EMAIL **GARBAGECONTAINERS@MIRAMICHI.ORG** TO MAKE ARRANGEMENTS FOR PICKUP OR DELIVERY OF YOUR RESIDENTIAL 360-LITRE GARBAGE CONTAINER. YOU WILL BE REQUIRED TO PROVIDE THE FOLLOWING INFORMATION: (1) PID NUMBER; (2) CIVIC ADDRESS; (3) PHONE NUMBER; AND (4) FULL NAME OF THE PROPERTY OWNER.

▶ **QUESTION : OÙ PUIS-JE OBTENIR MON BAC À ORDURES DE 360 LITRES DE LA VILLE DE MIRAMICHI ?**

RÉPONSE : "VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE 506.625.7096 OU ENVOYER UN COURRIEL À GARBAGECONTAINERS@MIRAMICHI.ORG POUR PRENDRE DES DISPOSITIONS POUR LE RAMASSAGE OU LA LIVRAISON DE VOTRE BAC À ORDURES RÉSIDENTIEL DE 360 LITRES. VOUS DEVREZ FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS : (1) NUMÉRO NID ; (2) ADRESSE CIVIQUE ; (3) NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ; ET (4) NOM COMPLET DU PROPRIÉTAIRE.

▶ **WHAT IF I HAVE LARGE ITEMS SUCH AS A COUCH OR CHAIR. CAN I LEAVE THOSE ON THE SIDE OF THE ROAD FOR COLLECTION?"**

BULKY ITEMS SUCH AS A COUCH OR CHAIR MAY BE PLACED ON THE SIDE OF THE ROAD FOR COLLECTION ON THE FIRST MONDAY OF EVERY MONTH.

▶ **QUE SE PASSE-T-IL SI J'AI DE GROS OBJETS COMME UN CANAPÉ OU UNE CHAISE? PUIS-JE LES LAISSER SUR LE BORD DE LA ROUTE POUR QU'ILS SOIENT RAMASSÉS ?**

LES OBJETS ENCOMBRANTS TELS QU'UN CANAPÉ OU UNE CHAISE PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉS SUR LE BORD DE LA ROUTE POUR ÊTRE COLLECTÉS LE PREMIER LUNDI DE CHAQUE MOIS.

FAQ



WHAT IF I HAVE MORE GARBAGE THAN WILL FIT INTO MY APPROVED 360-LITRE GARBAGE CONTAINER? CAN I GET ANOTHER ONE?"

THE CITY OF MIRAMICHI WILL ONLY BE APPROVING ONE 360-LITRE GARBAGE CONTAINER PER RESIDENTIAL UNIT. SHOULD THE NEED ARISE TO DISPOSE OF ADDITIONAL BAGS OF GARBAGE OR YARD WASTE THAT WILL NOT FIT INTO THE APPROVED GARBAGE CONTAINER, STICKERS CAN BE PURCHASED FROM CITY HALL, MIRAMICHI POLICE STATION, AND THE PUBLIC WORKS OFFICE AT 58 GENERAL MANSON WAY FOR THE COST OF \$2.00 PER STICKER. THESE STICKERS MUST BE AFFIXED TO THE ADDITIONAL BAGS OR YARD WASTE TO BE ELIGIBLE FOR PICK-UP BY OUR SERVICE PROVIDER.

QUE SE PASSE-T-IL SI J'AI PLUS DE DÉCHETS QUE NE PEUT EN CONTENIR MA POUBELLE APPROUVÉE DE 360 LITRES ? PUIS-JE EN OBTENIR UN AUTRE ?

LA VILLE DE MIRAMICHI N'APPROUVE QU'UN SEUL BAC À ORDURES DE 360 LITRES PAR UNITÉ RÉSIDENTIELLE. SI VOUS DEVEZ VOUS DÉBARRASSER DE SACS SUPPLÉMENTAIRES DE DÉCHETS OU DE RÉSIDUS DE JARDINAGE QUI NE PEUVENT PAS ENTRER DANS LE BAC À ORDURES APPROUVÉ, VOUS POUVEZ ACHETER DES AUTOCOLLANTS À L'HÔTEL DE VILLE, AU POSTE DE POLICE DE MIRAMICHI ET AU BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS AU 58, CHEMIN GENERAL MANSON, AU COÛT DE 2 \$ L'AUTOCOLLANT. CES AUTOCOLLANTS DOIVENT ÊTRE APPOSÉS SUR LES SACS OU LES RÉSIDUS DE JARDINAGE SUPPLÉMENTAIRES POUR ÊTRE ADMISSIBLES AU RAMASSAGE PAR NOTRE FOURNISSEUR DE SERVICES."

WHAT DO I DO WITH OLD WHITE GOODS SUCH AS STOVES, FRIDGES OR FREEZERS? CAN I LEAVE THOSE ON THE SIDE OF THE ROAD FOR COLLECTION?"

PLEASE CONTACT OUR COLLECTION SERVICE PROVIDER, FERO, AT 506.773.3376 TO MAKE ARRANGEMENTS FOR PICKUP AND DISPOSAL OF ANY WHITE GOODS SUCH AS A FRIDGE, STOVE OR FREEZER."

QUE DOIS-JE FAIRE DES VIEUX PRODUITS BLANCS TELS QUE LES CUISINIÈRES, LES RÉFRIGÉRATEURS OU LES CONGÉLATEURS ? PUIS-JE LES LAISSER SUR LE BORD DE LA ROUTE POUR QU'ILS SOIENT RAMASSÉS ?

VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOTRE FOURNISSEUR DE SERVICES DE COLLECTE, FERO, AU 506.773.3376 AFIN DE PRENDRE DES DISPOSITIONS POUR LE RAMASSAGE ET LA DISPOSITION DE TOUT PRODUIT BLANC COMME UN RÉFRIGÉRATEUR, UNE CUISINIÈRE OU UN CONGÉLATEUR.

FAQ



▶ **WHEN DO THE CHANGES TO RESIDENTIAL WASTE COLLECTION TAKE EFFECT?**

BY-LAW 114, A BY-LAW RELATING TO THE COLLECTION AND DISPOSAL OF WASTE IN THE CITY OF MIRAMICHI WILL TAKE EFFECT JANUARY 10TH, 2022.

▶ **QUAND EST-CE QUE LES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS RÉSIDENIELS ENTRENT EN VIGUEUR ?**

RÉPONSE : "L'ARRÊTÉ 114, UN ARRÊTÉ RELATIF À LA COLLECTE ET À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANS LA VILLE DE MIRAMICHI, ENTRERA EN VIGUEUR LE 10 JANVIER 2022.



QUESTIONS? VISIT WWW.MIRAMICHI.ORG TO REVIEW BY-LAW 114, OR CONTACT [506.625-7096](tel:506.625-7096) TO SPEAK TO ONE OF OUR REPRESENTATIVES!

DES QUESTIONS ? VISITEZ LE SITE WWW.MIRAMICHI.ORG POUR CONSULTER L'ARRÊTÉ 114, OU CONTACTEZ LE [506.625-7096](tel:506.625-7096) POUR PARLER À L'UN DE NOS REPRÉSENTANTS !